



Règlement intérieur des Accueils de Loisirs

Mise à jour septembre 2022

LE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs sont ouverts en temps « **périscolaire** » et/ou « **extrascolaire** ».

Le **périscolaire** désigne les temps autour de l'école : le matin avant l'école, le midi, le soir après l'école, ainsi que le mercredi.

6 accueils de loisirs sont ouverts en périscolaire :

- « Les P'tits Montagnards » à Augisey
- L'accueil de Loisirs de Balanod
- « Le Château » à Beaufort Orbagna
- « Les Savanturiers » à Cousance
- « La Paillote » à Saint Amour
- « Le Tipi » à Val Sonnette

Le mercredi, 3 accueils de loisirs sont ouverts :

- « Le Château » à Beaufort Orbagna
- « Les Savanturiers » à Cousance
- « La Paillote » à Saint Amour

Un service de navette gratuite est mis à disposition des familles afin de véhiculer leurs enfants, dans la limite des places disponibles, depuis Val Sonnette jusqu'à l'accueil de loisirs de Beaufort Orbagna, le mercredi à 8h30 et un retour à 17h30. Les enfants de Val Sonnette inscrits à l'accueil de loisirs de Beaufort Orbagna.

L'**extrascolaire** concerne les temps de vacances : automne, hiver, printemps et été.

3 accueils de loisirs sont ouverts durant les vacances :

- « Le Château » à Beaufort Orbagna
- « Les Savanturiers » à Cousance
- « La Paillote » à Saint Amour

Les accueils de loisirs peuvent organiser, en complément de certaines semaines d'accueil de loisirs, une semaine de « stage » sur les temps extrascolaires. Ces stages se déroulent sur une semaine complète, sur le territoire de la Communauté de Communes ou en dehors. En fonction des stages, le transport des enfants peut être assuré par la structure, en mini bus ou via le bus d'une compagnie spécialisée, ou à la charge des familles. L'inscription des enfants sur la totalité du stage est obligatoire.

Les structures accueillent vos enfants : deux semaines durant les vacances de février, deux semaines durant les vacances de printemps, quatre semaines en juillet, la dernière semaine du mois d'août (juste avant la rentrée) et deux semaines durant les vacances d'automne.

Les structures sont fermées les 3 premières semaines d'août et durant les vacances de Noël.

1. LES HORAIRES

Accueil Périscolaire	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi			Mercredi		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Après midi	Journée
Accueil de Loisirs d'Augisey		11h25-13h25	15h40-18h30			
Accueil de Loisirs de Balanod	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30			
Accueil de Loisirs de Beaufort Orbagna	7h00-8h30	11h45-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Cousance	7h00-8h30	11h40-13h35	16h25-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Saint Amour	7h15-8h30	11h30-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Val Sonnette	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30	Accueil de 7h30 à 8h30 avant un départ à l'AL de Beaufort-Orbagna	Accueil de 17h30 à 18h30 au retour de l'AL de Beaufort-Orbagna	

Accueil Extrascolaire Accueils de Loisirs de Beaufort Orbagna, Cousance et Saint Amour	Vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne					
	½ journée matin	½ journée matin + repas	½ journée après midi	½ journée après midi + repas	Journée complète sans repas	Journée complète + repas
Heures d'arrivée et de départ de la matinée	Arrivée entre 7h30 et 9h15 Départ à 12h00	Arrivée entre 7h30 et 9h15 Départ entre 13h30 et 14h00			Arrivée entre 7h30 et 9h15 Départ à 12h00	Arrivée entre 7h30 et 9h15
Heures d'arrivée et de départ de l'après midi			Arrivée entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30	Arrivée à 12h00 Départ entre 17h00 et 18h30	Arrivée entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30	Départ entre 16h45 et 18h30

Respect des horaires

Pendant les vacances scolaires, pour une bonne organisation des activités, les horaires ci-dessus doivent être respectés. Sauf information contraire, les activités ont lieu entre 9h30 et 11h45 le matin et entre 14h00 et 16h15 l'après-midi.

Pour les sorties, merci de respecter **les horaires spécifiques** annoncés.

Si vous souhaitez récupérer vos enfants avant les horaires de départ (12h00, 13h30 ou 17h00), nous vous demanderons de nous remettre une décharge de responsabilité.

Pour les temps périscolaires et extrascolaires, les familles sont tenues de se conformer à l'heure de fermeture par respect pour le personnel. En cas de retard (problème de circulation...), il est demandé d'informer l'accueil de loisirs par téléphone et de désigner un adulte responsable pouvant venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture. En cas de non-respect des horaires d'accueil de loisirs, un surcoût sera appliqué lors de la facturation. Toute heure entamée est due et sera facturée à la famille si le dépassement n'est pas justifié.

2. RESPONSABILITÉ

Il est rappelé que la responsabilité de l'Accueil de Loisirs est engagée lorsque les enfants ont été confiés à l'accueil, soit au directeur, soit aux animateurs. **Il convient donc de ne pas déposer les enfants à la grille.**

Le départ des enfants se fera accompagné des parents ou des personnes autorisées à récupérer l'enfant ; l'identité de ces personnes doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant. Si vous autorisez votre enfant à quitter l'accueil de loisirs seul, il est nécessaire de le préciser dans la fiche de renseignements.

3. FORMALITÉS D'INSCRIPTIONS

Conditions d'admission

Les enfants peuvent être accueillis en accueil de loisirs dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles).

En temps périscolaire :

Pour être accueillis en période périscolaire, les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes Porte du Jura.

En temps extrascolaire :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants jusqu'à 12 ans. Les enfants résidents à l'extérieur de la Communauté de Communes Porte du Jura et à l'extérieur du département du Jura peuvent aussi participer aux activités des accueils de loisirs.

Dossier d'inscription

Pour participer aux activités des accueils de loisirs (périscolaire ou extrascolaire), un dossier doit être complété pour chaque enfant.

Les familles des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent compléter le dossier d'inscription et fournir les pièces demandées sur L'ESPACE FAMILLE iNoé. Ce portail est accessible sur internet et nécessite un identifiant et un mot de passe remis par votre directeur de structure.

Pièces à fournir via l'Espace Famille :

- L'avis d'imposition N -2 sur les revenus du foyer ; pour les couples en union libre, il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition des 2 parents.
- La copie de la carte d'identité du responsable qui sera facturé
- La photocopie de la page des vaccins dans le carnet de santé.
- Un justificatif de domicile (pour la première inscription ou en cas de déménagement).
- Une attestation d'assurance.
- En cas de divorce ou séparation, une photocopie du jugement (extrait qui concerne la garde des enfants).

La fiche sanitaire de l'enfant ainsi que la liste des personnes autorisées à le récupérer doivent être complétées sur l'Espace Famille.

Modalités d'inscription et d'annulation en période périscolaire

Toute inscription doit se faire directement à l'accueil de loisirs. Les écoles ne servent pas d'intermédiaires.

À partir du 1^{er} septembre 2020, toutes les inscriptions à l'accueil de loisirs périscolaire ainsi que les pièces relatives au dossier de votre ou de vos enfant(s) devront être saisies sur le L'ESPACE FAMILLE iNoé de la Communauté de Communes Porte du Jura :
<https://espacefamille.aiqa.fr/index.html?dossier=12051>

Pour vous connecter à l'Espace Famille, nous devons d'abord créer votre compte dans notre logiciel et vous transmettre un lien de connexion. Contactez votre directeur d'accueil de loisirs pour plus d'informations.

Sur l'Espace Famille, les inscriptions peuvent être effectuées ou modifiées selon les délais ci-dessous :

Activité	Nombre de jours permettant aux familles d'effectuer ou de modifier l'inscription avant la date de celle-ci :
Matin	2 jours
Midi	5 jours
Soir 1 jusqu'à 17h30	2 jours
Soir 2 de 17h30 à 18h30	2 jours
Mercredi	5 jours

Il est impératif de respecter les délais et formalités d'inscription. Dans le cas contraire, pour des raisons d'encadrement et de sécurité, les enfants pourront être refusés.

Toutes les périodes périscolaires (matin, midi, soir 1 et soir 2) nécessitent une inscription préalable. La présence à l'accueil de loisirs sur le temps du soir 1 (de la sortie de l'école jusqu'à 17h30) ne vaut pas une inscription systématique sur le temps du soir 2 (de 17h30 à 18h30). Un surcoût sera appliqué pour chaque présence non prévue par une inscription préalable.

Une fois le délai d'inscription passé, **les inscriptions de dernière minute** pourront être prises en compte **uniquement sur présentation d'un justificatif** (attestation de l'employeur justifiant une modification de planning, attestation de rendez-vous...) et si la capacité d'accueil et le taux d'encadrement de la structure sont respectés. Il est impératif d'informer le directeur d'accueil de loisirs de cette inscription et d'attendre sa validation.

Si aucun justificatif n'est fourni après une première inscription hors délai, une seconde demande pourra être refusée.

Il est possible d'annuler les inscriptions sans nécessité de fournir un justificatif **48 heures avant**. Cependant, il est impératif d'informer le directeur d'accueil de loisirs de cette annulation.

Une fois le délai d'annulation passé, **les absences seront facturées** sauf sur présentation d'un justificatif (attestation de l'employeur justifiant une modification de planning, attestation de rendez-vous, certificat médical...).

Si le justificatif n'a pas été remis 48 heures après l'absence, celle-ci sera facturée.

Dans le cas où vous ne parvenez pas à inscrire votre enfant via le Portail Famille ou en cas de besoin, vous pouvez contacter votre directeur d'accueil de loisirs :

Accueil de Loisirs d'Augisey Claude GAUTHIER	École d'Augisey 39270 AUGISEY - 07.63.80.12.02 - alugisey@ccportedujurya.fr
Accueil de Loisirs de Balanod Isabelle SALOMEZ	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT AMOUR - 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 mefstamour@ccportedujurya.fr
Accueil de Loisirs de Beaufort Orbagna Anne CLAVELIN	Accueil de Loisirs « Le Château », 16 Grande Rue 39190 BEAUFORT ORBAGNA 03.84.25.05.16 ou 07.63.74.12.02 albeaufort@ccportedujurya.fr
Accueil de Loisirs de Cousance Yoann RAFFIN	Accueil de Loisirs « Les Savanturiers », 4 Rue de la Gare 39190 COUSANCE 03.84.48.03.16 alcousance@ccportedujurya.fr
Accueil de Loisirs de Saint Amour Isabelle SALOMEZ	Maison de l'Enfance, 7 allée des capucins 39160 SAINT AMOUR - 03.84.44.05.52 ou 07.60.54.59.48 mefstamour@ccportedujurya.fr
Accueil de Loisirs de Val Sonnette Laetitia YAKOUBI	Accueil de Loisirs « La Récré », 3 Rue des Teppes 39190 VAL SONNETTE 03.84.25.16.63 alvincelles@ccportedujurya.fr
En cas de fermeture des accueils de loisirs :	
Coordinatrice Enfance Jeunesse Isabelle ROSAIN	Communauté de Communes Porte du Jura, 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT ORBAGNA 03.84.48.45.40 ou 07.63.84.12.02 - enfance@ccportedujurya.fr

Modalités d'inscription et d'annulation en période extrascolaire

Une brochure présentant la programmation annuelle des accueils de loisirs est diffusée chaque année. Cette brochure présente les programmes, les dates des vacances, stages et séjours, ainsi que les dates d'inscriptions.

Une plaquette d'information présentant le programme plus en détail est diffusée avant chaque période de vacances et envoyée par mail. Elles sont aussi disponibles dans les accueils de loisirs, via Facebook et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Sur chaque brochure, un coupon d'inscription est à rendre complété et signé à l'accueil de loisirs.

Pour chaque période, une date limite d'inscription est précisée sur les brochures. Une fois ce délai passé, la direction peut refuser des inscriptions.

Précision : le taux d'encadrement (nombre d'enfants par animateurs) est un impératif imposé par la loi. L'embauche des animateurs est donc liée au nombre d'enfants inscrits. Il est donc impératif que ce nombre soit connu suffisamment tôt et qu'il ne varie pas.

Une fois le coupon ou le tableau d'inscription rendu, l'inscription est définitive. Toute absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures.

Au moment de l'inscription, **un contrôle sur l'état de paiement des prestations sera effectué (périscolaire et extrascolaire)**. Dans le cas où une prestation antérieure ne serait pas réglée (impayé), l'inscription sera temporairement refusée et ne sera possible qu'après régularisation de votre situation et sur présentation d'un justificatif.

Pour connaître l'état de règlement de vos factures, veuillez contacter le Trésor Public de Beaufort Orbagna.

Dispositions particulières

Dans le cadre de leurs activités, les enfants pourront être véhiculés en voiture ou en mini bus, filmés et photographiés. Les films et photos pourront être diffusés dans le cadre de l'accueil de loisirs (spectacle...), publiés dans le journal enfance « Pierre Feuille Ciseaux » et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour illustrer la page enfance. Il est nécessaire d'indiquer sur la fiche de renseignements si vous acceptez ou non que votre enfant soit véhiculé, photographié ou filmé.

Exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, de violence physique ou verbale, de manque de respect envers les membres du personnel de l'accueil de loisirs ou les enfants, un enfant pourra se voir exclu de l'accueil de loisirs.

Dès constatation d'un comportement inadapté de la part d'un ou plusieurs enfants (violence physique ou verbale), le directeur de la structure organisera une première rencontre avec les responsables de l'enfant afin d'évoquer les soucis rencontrés à l'accueil de loisirs. Un courrier sera également rédigé par la Communauté de Communes.

En cas de renouvellement d'un comportement inadapté, une Commission Éducative se réunira et pourra décider d'exclure le ou les enfants concerné(s) durant 1 à 5 jours (application immédiate). La Commission Éducative pourra se réunir une seconde fois pour décider d'une exclusion définitive si les violences physiques ou verbales sont toujours constatées.

4. TARIFS

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition sur les revenus.

A défaut d'avoir l'avis d'imposition dans les délais demandés, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Méthode de calcul : revenu fiscal de référence du foyer / 12 = donne les ressources « R » prises en compte. La facturation s'effectue « au forfait », sur chaque activité, quel que soit le temps de présence sur cette activité.

Tarifs périscolaires

Activités	R < 700€	701 < R > 1500	1501 < R > 3000	3001 < R > 4500	R > 4501
Matin Balanod, Val Sonnette	0,35 €	0,47 €	0,93 €	1,40 €	1,96 €
Matin St Amour	0,44 €	0,59 €	1,16 €	1,75 €	2,45 €
Matin Beaufort Orbagna et Cousance	0,53 €	0,71 €	1,39 €	2,10 €	2,94 €
Midi Val Sonnette, Augisey, St Am et Balanod	0,82 €	0,99 €	1,28 €	1,65 €	1,81 €
Midi Beaufort Orbagna	0,72 €	0,87 €	1,12 €	1,44 €	1,59 €
Midi Cousance	0,79 €	0,95 €	1,23 €	1,58 €	1,74 €
Soir 1 Beaufort Orbagna	0,26 €	0,33 €	0,59 €	0,90 €	1,16 €
Soir 1 Cousance	0,22 €	0,29 €	0,51 €	0,78 €	1,00 €
Soir 1 Augisey	0,36 €	0,47 €	0,83 €	1,26 €	1,62 €
Soir 1 St Amour, Balanod et Val Sonnette	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €
Soir 2	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés sur une base commune, au prorata de la durée des activités et selon les horaires indiqués précédemment.

Le prix du repas de 3.88€ est à ajouter au tarif du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la première tranche du soir. Il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille composée de	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R > 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.88€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

5. FACTURATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Accueil périscolaire (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires) et accueil extrascolaire (petites, grandes vacances et séjours en camps ou mini-camps) : les factures, regroupant l'ensemble des prestations, sont envoyées mensuellement au responsable de l'enfant. Les factures sont générées en début de mois (par exemple le 4 octobre pour le mois de septembre), sur la base des inscriptions saisies par les directeurs de structures. Toute contestation doit être signalée dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes.

Les règlements sont à faire parvenir directement au **Centre des Finances Publiques, 2, rue Turgot 39000 LONS LE SAUNIER**. **Les règlements ne doivent pas être envoyés à la Communauté de Communes Porte du Jura. Aucun règlement adressé à la Communauté de Communes ne sera accepté.**

Différents modes de règlements sont possibles :

Pour les factures ne concernant que des **prestations périscolaires** (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires), le règlement peut être effectué :

- Par chèque, carte bancaire, chèque emploi service universel (CESU)
- Par internet : en vous connectant sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- Par prélèvement automatique si vous le souhaitez (renseignement au service enfance : 03 84 48 45 40)

Pour les factures ne concernant que des **prestations extrascolaires** (petites, grandes vacances et séjours en camps ou mini-camps) **OU regroupant des prestations périscolaires** (matin, midi, soir, mercredi durant les semaines scolaires) **ET extrascolaires**, le règlement peut être effectué :

- Par chèque, carte bancaire, chèque emploi service universel (CESU)
- Par internet : en vous connectant sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- Par prélèvement automatique si vous le souhaitez (renseignement au service enfance : 03 84 48 45 40)
- Par chèques vacances ANCV

L'utilisation de BONS CAF est possible pour les séjours et mini-camps, il est cependant nécessaire de fournir un justificatif au moment de l'inscription pour que la réduction puisse être appliquée lors de la facturation.

En plus de l'envoi postal, votre facture sera disponible sur votre espace personnel sur le Portail Famille. Ces justificatifs sont à conserver et pourront vous être demandés pour toute réclamation.

Le vice-président de la
Communauté de Communes Porte du Jura
Chargé des affaires scolaires et périscolaires

La Coordinatrice Enfance Jeunesse